



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Imprimerie nationale

Question écrite n° 66982

Texte de la question

M Leonce Deprez demande à M le ministre du budget de lui préciser l'état actuel d'évolution du statut de l'Imprimerie nationale qui, du fait de l'abandon au 1er janvier 1993 du monopole de l'impression des documents administratifs, devrait être transformée en société nationale, dont le capital serait ouvert au secteur privé. Il lui précise que son prédécesseur avait indiqué que le Gouvernement proposerait au Parlement les dispositions nécessaires pour que le caractère public de l'établissement ne puisse être mis en cause, même partiellement (JO, questions écrites, Sénat, du 1er octobre 1992). Il lui demande donc toutes précisions sur son action ministérielle à cet égard.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour assurer l'avenir de l'Imprimerie nationale, qui exerce ses activités dans un contexte de plus en plus concurrentiel du fait notamment du nouveau statut de La Poste et de France Telecom, et de la déconcentration au plan local des crédits d'impression de nombreuses administrations, il convient d'élargir l'action commerciale de l'Imprimerie nationale vers l'étranger et vers de nouveaux clients en lui permettant d'adapter ses structures, par exemple par la création de filiales, et en allégeant ses contraintes de gestion. La création d'une société publique ou d'un établissement public industriel et commercial a été étudiée. Quelle que soit la formule retenue, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que le caractère public de l'établissement ne puisse être mis en cause, même partiellement, et pour que les droits acquis des personnels en place soient préservés, qu'il s'agisse des fonctionnaires dont les garanties statutaires seront maintenues ou des personnels ouvriers qui conserveront leur statut actuel d'ouvrier d'Etat, notamment leur régime de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L•once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66982

Rubrique : Imprimerie

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 453